



**OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS DU BURKINA FASO**

Société Anonyme avec conseil d'Administration au capital de 34 000 000 000 F CFA  
Siège social : 01 BP 10 000 Ouagadougou 01 - RCCM : BF OUA 2008 3599



# Assemblée Générale Ordinaire

**15 avril 2011**

---

**Projet de résolutions**

**Première résolution: Approbation des rapports et des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise :

- ✓ du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société ONATEL-SA pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2010 ;
- ✓ du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice de **11 007 942 744 FCFA**.

L'Assemblée générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

**Deuxième résolution : Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

**Troisième résolution: Affectation des résultats de l'exercice 2010**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable d'un montant de 9 907 148 470 **FCFA** déterminé comme suit :

<b>Résultat de l'exercice 2010</b>	<b>11 007 942 744 FCFA</b>
<b>Dotations Réserve légale (10%)</b>	<b>1 100 794 274 FCFA</b>
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>9 907 148 470 FCFA</b>

L'Assemblée Générale approuve l'affectation proposée par le Conseil d'Administration et décide de distribuer un dividende 10 200 000 000 FCFA à raison de 3 000 FCFA pour chacune des 3 400 000 actions, portant jouissance au 1er Janvier 2010.

Un montant de 292 851 530 sera prélevé sur les réserves libres.

<b>Affectation</b>	<b>Montant</b>
<b>Réserves légales</b>	4 343 276 039 FCFA
<b>Dividendes</b>	10 200 000 000 FCFA
<b>Réserves libres</b>	3 505 616 794 FCFA

L'Assemblée Générale donne acte au Conseil d'Administration que conformément aux dispositions du Code des impôts, le montant de l'IRVM au taux de 12,5% sera prélevé sur le revenu de chaque action. Le dividende par action net de l'IRVM est de 2 625 FCFA.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011.

#### **Quatrième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.